Actes Règlementaires

Arrêtés

N°023 à N°076

2ème trimestre 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/0023/DIV

Objet : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal
(camion à pizzas « vintage pizza » - Monsieur POULHON Fabien)

Le Maire de POULX,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022/08/31/01 instaurant les tarifs communaux, dont l'occupation du domaine public par mètre linéaire,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur POULHON Fabien en date du 26/03/2025, pour installer son camion pizza « vintage pizza »,
Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sureté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'occupation privative du domaine public, liée aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics,
Considérant qu'il convient de définir les règles administratives, techniques et financières de cette occupation du domaine public communal,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur POULHON Fabien, propriétaire d'un camion à pizzas « vintage pizza » est autorisé en qualité de permissionnaire, à occuper le domaine public communal situé sur l'aire de stationnement Rue de fontfroide, sur une longueur de 4 mètres linéaires, soit 3 places de stationnement environ. La place de stationnement PMR devra être laissée libre.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de un an à compter du 01 avril 2025, uniquement aux jours et heures suivants : les dimanches soirs de 17H30 à 22h00 y compris les jours fériés et veille de jours fériés.
La présente ~~présente~~ autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Le permissionnaire devra respecter scrupuleusement les jours et heures autorisés. L'autorisation prendra fin de plein droit au terme sus-indiqué, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place, selon les tarifs en vigueur, chaque fin de mois à l'accueil de la mairie.

Article 4 : Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut être maintenu sur l'emplacement autorisé, à savoir un camion à pizzas tous les dimanches soir. L'implantation de tables, chaises ou autre mobilier est interdite sur l'emplacement mis à disposition par la commune. Un support publicitaire pourra être mis en place à la Route de Nîmes uniquement pendant l'occupation du domaine public.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Les détritus et autres emballages sont interdits sur le site et le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire sera responsable des accidents qui pourraient se produire sur les lieux occupés du fait de son exploitation ou pour toute autre cause que ce soit. Il s'engage à s'assurer contre tous les risques en rapport avec son activité. Il devra justifier de cette assurance auprès de la mairie à chaque renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 7 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée de plein droit, sans indemnité, à tout moment en tout ou partie, soit à titre de sanction en cas d'inexécution par le permissionnaire de ses obligations, soit en cas de cessation par l'occupant de l'activité prévue, soit dans le cas où la commune déciderait, pour un motif d'intérêt général dûment justifié.

Article 8 : La présente autorisation n'est pas tacite reconductible et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement de la part du permissionnaire à la commune au moins 2 mois avant le terme de celle-ci.

Article 9 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Au permissionnaire
- A la Gendarmerie de Marguerittes
- Riverains

Notifié ou publié le 03.04.2025.
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 26/03/2025

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/024/DIV

Objet : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal
(Stand de coquillages et crustacés - Monsieur CABANIE Florent)

Le Maire de POULX,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022/08/31/01 instaurant les tarifs communaux, dont l'occupation du domaine public par mètre linéaire,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur CABANIE Florent en date du 27/03/2025 pour installer son stand de coquillages et crustacés,
Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sureté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'occupation privative du domaine public, liée aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics,
Considérant qu'il convient de définir les règles administratives, techniques et financières de cette occupation du domaine public communal,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur CABANIE Florent, est autorisé en qualité de permissionnaire, à occuper le domaine public communal situé à l'angle de la pizzeria « Liberty Pizza » sur l'espace Garrigue, afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant de vente de coquillages et crustacés.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de un an à compter du 1er avrill 2025, uniquement aux jours et heures suivants : les samedis de 8h00 à 14h00 y compris les jours fériés et veille de jours fériés.
La présente ~~présente~~ autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Le permissionnaire devra respecter scrupuleusement les jours et heures autorisés. L'autorisation prendra fin de plein droit au terme sus-indiqué, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place, selon les tarifs en vigueur, chaque fin de mois à l'accueil de la mairie.

Article 4 : Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut être maintenu sur l'emplacement autorisé, à savoir un stand de coquillages et crustacés, tous les samedis, de 8h00 à 12h00. L'implantation de tables, chaises ou autre mobilier est interdite sur l'emplacement mis à disposition par la commune. Un support publicitaire pourra être mis en place à la Route de Nîmes uniquement pendant l'occupation du domaine public.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Les détritus et autres emballages sont interdits sur le site et le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire sera responsable des accidents qui pourraient se produire sur les lieux occupés du fait de son exploitation ou pour toute autre cause que ce soit. Il s'engage à s'assurer contre tous les risques en rapport avec son activité. Il devra justifier de cette assurance auprès de la mairie à chaque renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 7 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée de plein droit, sans indemnité, à tout moment en tout ou partie, soit à titre de sanction en cas d'inexécution par le permissionnaire de ses obligations, soit en cas de cessation par l'occupant de l'activité prévue, soit dans le cas où la commune déciderait, pour un motif d'intérêt général dûment justifié.

Article 8 : La présente autorisation n'est pas tacite reconductible et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement de la part du permissionnaire à la commune au moins 2 mois avant le terme de celle-ci.

Article 9 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Au permissionnaire
- A la Gendarmerie de Marguerittes
- Riverains

Notifié ou publié le ..6..04..25
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 27/03/2025

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/025//DIV

Objet : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal
(Food-Truck japonais - Monsieur GENEGILLE Kévin)

Le Maire de POULX,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022/08/31/01 instaurant les tarifs communaux, dont l'occupation du domaine public par mètre linéaire,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur GENEGILLE Kévin en date du 27/03/2025 pour installer son Food-truck japonais,
Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sureté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'occupation privative du domaine public, liée aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics,
Considérant qu'il convient de définir les règles administratives, techniques et financières de cette occupation du domaine public communal,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur GENEGILLE Kévin, propriétaire d'un Food-truck japonais, est autorisé en qualité de permissionnaire, à occuper le domaine public communal situé sur l'aire de stationnement Rue de fontfroide, sur une longueur de 3.60 mètres linéaires, soit 3 places de stationnement environ. La place de stationnement PMR devra être laissée libre.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de un an à compter du 1er avril 2025, uniquement aux jours et heures suivants : les samedis soirs de 18H00 à 22h00 y compris les jours fériés et veille de jours fériés.
La présente ~~présente~~ autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Le permissionnaire devra respecter scrupuleusement les jours et heures autorisés. L'autorisation prendra fin de plein droit au terme sus-indiqué, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place, selon les tarifs en vigueur, chaque fin de mois à l'accueil de la mairie.

Article 4 : Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut être maintenu sur l'emplacement autorisé, à savoir un camion Food-truck japonais tous les samedis soir. L'implantation de tables, chaises ou autre mobilier est interdite sur l'emplacement mis à disposition par la commune. Un support publicitaire pourra être mis en place à la Route de Nîmes uniquement pendant l'occupation du domaine public.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Les détritus et autres emballages sont interdits sur le site et le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire sera responsable des accidents qui pourraient se produire sur les lieux occupés du fait de son exploitation ou pour toute autre cause que ce soit. Il s'engage à s'assurer contre tous les risques en rapport avec son activité. Il devra justifier de cette assurance auprès de la mairie à chaque renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 7 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée de plein droit, sans indemnité, à tout moment en tout ou partie, soit à titre de sanction en cas d'inexécution par le permissionnaire de ses obligations, soit en cas de cessation par l'occupant de l'activité prévue, soit dans le cas où la commune déciderait, pour un motif d'intérêt général dûment justifié.

Article 8 : La présente autorisation n'est pas tacite reconductible et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement de la part du permissionnaire à la commune au moins 2 mois avant le terme de celle-ci.

Article 9 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Au permissionnaire
- A la Gendarmerie de Marguerittes
- Riverains

Notifié ou publié le 01/04/2025
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 27/03/2025

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/027/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis rd 127-Route de Nîmes-Prorogation de délai.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 21 Janvier 2025 par la société Axians relative à des travaux de tirage de cable de fibre optique,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 1 Avril 2025, l'autorisation 2025/004/DIV accordée à la société **Axians relative à des travaux de tirage de cable de fibre optique** est prorogée pour une durée de 30 jours**.**
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 1er Avril 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.

Publié le 07 AVR 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/0028/DIV

Objet : Portant modification du véhicule utilisé pour le stationnement d'un taxi, stationnement n°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
VU l'arrêté prefectoral relatif à l'activité taxi ;
VU l'arrêté municipal n° 242 en date du 13 mars 2000 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Poulx ;
VU l'arrêté de création de l'ADS n°036/2023 en date du 29 mars 2023
Considérant la demande de Madame BERTIN Nadine, SAS LADY'S TAXI, en date du 27 mars 2025 nous informant du changement de véhicule utilisé pour le taxi,

ARRÊTÉ

Article 1er : SAS LADY'S TAXI, représentée par Madame BERTIN Nadine est autorisé(e) en tant que titulaire de l'ADS N°01 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Poulx jusqu'au 02 avril 2030. Cette ADS devra être exploitée personnellement par le titulaire. Elle porte le numéro 202301 et est incessible.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque BMW, modèle SERIE 5, dont le numéro d'immatriculation est EH-538-HL.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 : En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 7 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement.

Notifié ou publié le 4/4/25
Signature (si notification)
Bertin Nadine

Fait à Poulx, le 02 avril 2025,
Le Maire de Poulx,
Sylvie COMPEYRON

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/029/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sur les réseaux eau potable et eaux usées.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 1er Avril 2025 par la société SADE relative à des travaux sur les réseaux d'eau potable et eaux usées,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 7 Avril 2025, pour une durée de 2 mois, de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi (hors jours fériés), l'autorisation est accordée à l'entreprise SADE d'effectuer des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
Au droit des travaux, arrêt et stationnement seront interdits.

En cas de problème relatif à la signalisation temporaire du chantier, les représentants de celle-ci sont joignables 24/24 & 7/7

- **Chef de chantier : 06 03 78 52 54**
- **Aide conducteur de travaux : 06 18 85 90 54**

L'objectif des travaux est de réaliser :
- ✓ Renouvellement du réseau d'assainissement sur la rue Vc de la Vierge et Avenue de la République.
- ✓ Maillage AEP sur la route d'Uzès.
- ✓ Déconnexion de l'ancienne canalisation d'eau potable et renouvellement des branchements AEP.

1er Phase des travaux en demi-chaussée – Sondages sur les Maillages AEP
Travaux à réaliser :
- ✓ Travaux en demi-chaussée sur la Route d'Uzès et la Route de Nîmes.
- ✓ Sondages sur le réseau AEP existant afin de déterminer les pièces nécessaires pour faire le maillage.
- ✓ Réfection provisoire de la voirie avec de l'enrobé à froid.

2ème Phase des travaux en route barrée – Renouvellement du réseau d'assainissement
Travaux à réaliser :
- ✓ Travaux en route barrée sur VC de la Vierge et Avenue de la République, pendant toute la durée des travaux.
- ✓ Accès aux riverains maintenu et une déviation sera mise en place pour les VL.
- ✓ Renouvellement du réseau d'assainissement avec reprise de branchement.
- ✓ Suppression de l'ancienne canalisation d'assainissement.
- ✓ Réfection provisoire de la voirie avec de l'enrobé à froid.

Les travaux sur l'Avenue de la République se dérouleront en route barrée. Un accès aux riverains sera conservé sur toute la durée des travaux.
Une déviation sera mise en place en double sens de circulation = Route de Nîmes → Rue Coste D'Eouze → Rue de la République.
Les panneaux de signalisation seront mis en place en amont et en aval des travaux.

3ème Phase des travaux en demi-chaussée – Raccordement des Maillages AEP
Travaux à réaliser :
- ✓ Travaux en demi-chaussée sur la Route d'Uzes et la Route de Nîmes.
- ✓ Raccordement du réseau AEP.

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

✓ Réfection provisoire de la voirie avec de l'enrobé à froid.

4ème Phase des travaux en demi-chaussée – Renouvellement des branchements AEP

Travaux à réaliser :

✓ Travaux en route barrée sur la Route de Nîmes pendant toute la durée des travaux.
✓ Accès aux riverains maintenu et une déviation sera mise en place pour les VL.
✓ Renouvellement de tous les branchements d'eau potable.
✓ Suppression de l'ancienne canalisation d'eau potable.
✓ Réfection provisoire de la voirie avec de l'enrobé à froid.

Les travaux sur la Route de Nîmes se dérouleront en demi-chaussée avec feux alternat.
Une déviation sera mise en place en double sens de circulation = Route de Nîmes → Rue Coste D'Eouze → Rue de la République → Avenue de la République.
Les panneaux de signalisation seront mis en place en amont et en aval des travaux.

La zone de stockage SADE comprend :

✓ Container SADE.
✓ Toilette Chimique
✓ Stockage tuyaux AEP / EU.
✓ Engins de chantier.

Elle sera située sur le parking de la Rue de L'avenir près du city park.
Elle sera située sur l'angle du chemin des Près / Chemin de la Cave, elle sera sécurisée avec des barrières Heras.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 4 Avril 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Olivier PETRONIO,
Directeur Général des Services.

MAIRIE DE POULX
30320 Gard

Publié le 04 AVR. 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/030/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue du levant

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 3 Avril 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue du levant,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 14/04/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 1 jour), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement eau potable et assainissement.

Une circulation alternée effectuée manuellement sera prévue avec interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 7 Avril 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme Adjoint.

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Publié le
07 AVR. 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/031/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation de la manifestation « Omelette Pascale » par l'association « J'aime Poulx tout simplement » le samedi 19 avril 2025 avec interdiction de circulation, arrêts et stationnements sur une portion de la place du ventoux.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2213-1 et L 2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande d'autorisation de l'association « J'aime Poulx tout simplement » en date du 26/12/2024,
Considérant que pour l'organisation de la manifestation « omelette Pascale » il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur place du Ventoux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : L'Association « J'aime Poulx tout simplement », est autorisée à organiser une manifestation intitulée « Omelette Pascale » le samedi 19 avril 2025 de 8h à 18H30 place du VENTOUX.

Article 2 : Place du Ventoux, sur la moitié Est, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sera interdit sauf organisation, véhicules anciens en exposition, secours et sécurité du jeudi 17 avril 2025 à 08h00 au dimanche 20 avril 2025 à 20H00.
La partie Ouest de la place du ventoux reste dédiée au stationnement de tout véhicule.

Article 3 : L'activité «Omelette Pascale» se déroulera sur la place du Ventoux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

L'exposition de véhicules anciens se tiendra sur la Place du Ventoux.
Le défilé de véhicules anciens aura lieu dans la commune dans le strict respect du code de la route.
La mise en place de jeux gonflables, une chasse aux œufs et un atelier danses sévillanes est autorisé sur la place du ventoux, parcelles privées communales et place André VAYRETTE.
Le spectacle équestre est autorisé sous réserve que la zone soit délimitée en barrières de ville et interdit d'accès au public, côté estrade, zone public et stationnement.

Article 4 : Place du ventoux, sont autorisés la mise en place de :

- Deux barnums,
- Une estrade,
- Un chateau gonflable et des jeux.

Montage la veille de l'évenement et démontage au plus tard le mardi 22 avril 2025 à 18H00.

Article 5 : L'affichage de banderolles aux entrées de la commune est autorisé.

Article 6 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par l'organisateur qui devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation. L'organisateur devra afficher le présent arrêté place André VAYRETTE et place du VENTOUX.

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L' Association « J'aime Poulx tout simplement »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Le service des déchets Nîmes Métropole

Poulx le 07 avril 2025

Le Maire,
Sylvie Compeyron

Publié le ...08/04/2025

POULX 30 Gard

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/032/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue des amandiers

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 7 Avril 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue des amandiers,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 14/04/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 1 jour), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement eau potable.

Une fermeture à la circulation sera prévue avec interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 7 Avril 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme Adjoint.

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Publié le 07 AVR. 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/033/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue des merles

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 7 Avril 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue des merles,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 14/04/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 1 jour), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement assaisinissement.

Une fermeture à la circulation sera prévue avec interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 7 Avril 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme Adjoint.

Publié le 07 AVR. 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/034/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sur les giratoires rue du puits vieux/rue des cades et rue des pistes/rue des crêtes

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 7 Avril 2025 par la société EIFFAGE relative à des travaux de terrassement sur les giratoires rue du puits vieux/rue des cades et rue des pistes/rue des crêtes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 14/04/2025 pour une durée de 5 jours, l'autorisation est accordée à la société Eiffage relatif à des travaux de terrassement :

- **Giratoire puits vieux/cades : démolition sur 10 centimètres**
- **Giratoire pistes/crêtes : décapage sur 10 centimètres**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 11 Avril 2025
Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le 11 AVR. 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/035/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation de la manifestation « VIDE GRENIER » par la FCPE de Poulx le dimanche 27 avril 2025 avec interdiction de circulation, arrêt et stationnement sur toute la place du Ventoux.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-4, L2212-1, et L2212-2.
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande d'autorisation de l'association F.C.P.E. Poulx en date du 13/03/2025,
Considérant que pour l'organisation de la manifestation « VIDE GRENIER » il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur place du Ventoux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : L'Association « FCPE Poulx », est autorisée à organiser une manifestation « VIDE GRENIER » le dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 18h00 place du VENTOUX.

Article 2 : Place du Ventoux, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits sauf organisation, véhicules des participants, secours et sécurité, du samedi 26 avril 2025 à 14h00 au dimanche 27 avril 2025 à 20h00.

Article 3 : La place du Ventoux sera fermée par des barrières Vauban et la barrière « anti véhicules bélier » sera installée à l'entrée EST dela place du Ventoux.

Article 4 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par l'organisateur qui devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation. L'organisateur devra afficher le présent arrêté place du VENTOUX.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'Association « FCPE Poulx »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Le service des déchets Nîmes Métropole

Poulx le 22 avril 2025

Le Maire
Sylvie Compeyron

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le 23/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/036/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation d'une exposition de voitures par l'association « ramène ta caisse » le dimanche 18 mai 2025 avec interdiction de circulation, arrêt et stationnement sur la place du Ventoux.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-4, L2212-1, et L2212-2.
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande d'autorisation de Monsieur Mathias Boulon,
Considérant que pour l'organisation de la manifestation en objet il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur place du Ventoux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Mathias Boulon Président en exercice, est autorisé à organiser une exposition de voitures le dimanche 18 mai 2025 de 12H00 à 20H00, place du Ventoux.

Article 2 : Place du Ventoux, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdit sauf organisation, véhicules des participants, secours et sécurité le dimanche 18 mai 2025 de 09H00 à 20H00.

Article 4 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par l'organisateur qui devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation. L'organisateur devra afficher le présent arrêté place du Ventoux.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Président « ramène ta caisse »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Le service des déchets Nîmes Métropole

Poulx le 24 avril 2025

Le Maire
Sylvie Compeyron

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Publié le 28/04/2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/037/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 18 Avril 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 2 Juin 2025 pour une durée de 15 jours (durée des travaux 2 journées), l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 25 Avril 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.

Publié le 30 AVR. 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/037bis/DIV

(annule et remplace 2025/037/DIV)

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 18 Avril 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 12 Juin 2025 pour une durée de 15 jours (durée des travaux 2 journées), l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 646 Route de Nîmes.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 12 Juin 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.

Publié le 13 JUIN 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/038/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 122 Rue du levant.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 18 Avril 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis122 Rue du levant,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 19 Mai 2025 pour une durée de 15 jours (durée des travaux 2 journées), l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis **122 Rue du levant**.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 25 Avril 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.

Publié le 30 AVR. 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/039/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 123 Impasse des Pins.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 18 Avril 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 123 Impasse des Pins,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 28 Avril 2025 pour une durée de 15 jours (durée des travaux 2 journées), l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis **123 Impasse des Pins**.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 25 Avril 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.

MAIRIE DE POULX
30320 Gard

Publié le 30 AVR. 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/040/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue des oliviers.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 22 Avril 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue des oliviers,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 19/05/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 1 jour), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement eau et assaisinissement sis rue des oliviers (M. SOBIERA).

Une circulation alternée manuellement sera prévue avec interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 25 Avril 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme Adjoint.

MAIRIE DE POULX
30320 Gard

Publié le 30 AVR. 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/041/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation de la manifestation « VIDE GRENIER » par la FCPE de Poulx le dimanche 25 mai 2025 avec interdiction de circulation, arrêt et stationnement sur toute la place du Ventoux.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-4, L2212-1, et L2212-2.
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande d'autorisation de l'association F.C.P.E. Poulx en date du 12 mai 2025,
Considérant que pour l'organisation de la manifestation « VIDE GRENIER » il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur place du Ventoux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : L'Association « FCPE Poulx », est autorisée à organiser une manifestation « VIDE GRENIER » le dimanche 25 mai 2025 de 06h00 à 18h00 place du VENTOUX.

Article 2 : Place du Ventoux, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits sauf organisation, véhicules des participants, secours et sécurité, du samedi 24 mai 2025 à 14h00 au dimanche 25 mai 2025 à 20h00.

Article 3 : La place du Ventoux sera fermée par des barrières Vauban et la barrière « anti véhicules bélier » sera installée à l'entrée EST de la place du Ventoux.

Article 4 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par l'organisateur qui devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation. L'organisateur devra afficher le présent arrêté place du VENTOUX.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'Association « FCPE Poulx »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Le service des déchets Nîmes Métropole

Poulx le 21 mai 2025

Le Maire
Sylvie Compeyron

Pour le Maire et par délégation
Joël SAUGUES
Premier Adjoint

MAIRIE DE POULX 30320

Publié le ..... 21 MAI 2025 .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/041/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation de la manifestation « VIDE GRENIER » par la FCPE de Poulx le dimanche 11 mai 2025 avec interdiction de circulation, arrêt et stationnement sur toute la place du Ventoux.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-4, L2212-1, et L2212-2.
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande d'autorisation de l'association F.C.P.E. Poulx en date du 13/03/2025,
Considérant que pour l'organisation de la manifestation « VIDE GRENIER » il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur place du Ventoux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : L'Association « FCPE Poulx », est autorisée à organiser une manifestation « VIDE GRENIER » le dimanche 11 mai 2025 de 06h00 à 18h00 place du VENTOUX.

Article 2 : Place du Ventoux, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits sauf organisation, véhicules des participants, secours et sécurité, du samedi 10 mai 2025 à 14h00 au dimanche 11 mai 2025 à 20h00.

Article 3 : La place du Ventoux sera fermée par des barrières Vauban et la barrière « anti véhicules bélier » sera installée à l'entrée EST dela place du Ventoux.

Article 4 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par l'organisateur qui devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation. L'organisateur devra afficher le présent arrêté place du VENTOUX.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'Association « FCPE Poulx »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Le service des déchets Nîmes Métropole

Poulx le 28 avril 2025

Le Maire
Sylvie Compeyron

Publié le ....28/04/2025.

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/042/DIV

Objet : Organisation de la Cérémonie du 08 mai 2025.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement lors de la cérémonie de commémoration du 08 mai 2025 au monument aux morts de la commune.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers, du public.

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits, **le jeudi 08 mai 2025 de 11h00 à 12h00**, avenue de la République, du carrefour de la Vierge jusqu'à la place de l'Oratoire. Une déviation via la rue du Pont et la rue Coste d'Eouze sera mise en place dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Le balisage, la signalétique, le positionnement des barrières et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Riverains concernés*

Fait à Poulx le 30/04/2025

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire,
Sylvie Compeyron

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
Premier Adjoint

Publié le : 30/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/043/DIV

Objet : Portant clôture régie d'avances « menues dépenses »

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2024 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté n°2021/108 en date du 25 octobre 2021 portant création de la régie;

Vu l'arrêté n°2020/166 en date du 1er décembre 2020 portant nomination du régisseur;

Considérant que la régie d'avances « menues dépenses » n'est plus utilisée depuis plusieurs mois ;

ARRETE

Article 1er : Il est mis fin à la régie d'avances « menues dépenses » à compter du 5 mai 2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 5 mai 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et suppléant ;

Ampliation sera adressée à :
- Comptable
- Régisseur titulaire
- Régisseur suppléant

Notifié ou publié le - 7 MAI 2025
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 5 mai 2025
Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le - 7 MAI 2025
ID : 030-213002066-20250506-2025044-AI

ARRÊTÉ N°2025/044/DIV

Objet : Comissionnement pour l'urbanisme de Madame Maéva MOREL.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de l'Urbanisme, articles L 480-1 à L 480-5,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté de nomination de Madame Maéva MOREL, n°2024/202-ADM,
Considérant la nécessité de commissionner pour l'urbanisme Madame Maéva MOREL, Agent de Police Municipale afin de constater des infractions aux règles de l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maéva MOREL, née le 04/01/1992, Agent de Police Municipale, est commissionnée par nous à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions aux règles relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols dans les conditions prévues aux articles cités ci-dessus énoncés du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :
- Madame la Présidente du Tribunal judiciaire de Nîmes
- Le Préfet du Gard

Publié ou notifié le - 7 MAI 2025

Signature

Fait à POULX, le 06 Mai 2025
Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/045/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 47 rue des banquets.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 28 Avril 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 47 rue des banquets,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 15 Juin 2025 pour une durée de 10 jours (durée des travaux 2 journées), l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis **47 rue des banquets**.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 7 Mai 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.

Publié le
09 MAI 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/046/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation d'une exposition de voitures par l'association « ramène ta caisse » le dimanche 18 mai 2025 avec interdiction de circulation, arrêt et stationnement sur la place du Ventoux.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-4, L2212-1, et L2212-2.
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande d'autorisation de Monsieur Mathias Boulon,
Considérant que pour l'organisation de la manifestation en objet il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur place du Ventoux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Mathias Boulon Président en exercice, est autorisé à organiser une exposition de voitures le dimanche 18 mai 2025 de 12H00 à 20H00, place du Ventoux.

Article 2 : Place du Ventoux, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits sauf organisation, véhicules des participants, secours et sécurité le dimanche 18 mai 2025 de 09H00 à 20H00.

Article 3 : La présence de commerçants de types « Food Truck » est autorisée place du Ventoux le 18 mai 2025 entre 13h00 et 20h00.

Article 4 : Le portique anti-caravane face à la rue du Bon Puits sera ouvert du vendredi 16 mai après-midi au lundi 19 mai le matin.

Article 5 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par l'organisateur qui devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation. L'organisateur devra afficher le présent arrêté place du Ventoux.

Article 6 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Président « ramène ta caisse »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Le service des déchets Nîmes Métropole

Poulx le 09 mai 2025

Le Maire
Sylvie Compeyron

POLICE MUNICIPALE ★ POULX (Gard) 30220 ★

Publié le 13/05/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/047/DIV

Objet : Portant réservation d'une partie du domaine public et règlementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur certaines voies dans le cadre de « la fête des voisins », le samedi 24 mai 2025.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2, L2213-1,2,6.
Vu le code de la route,
Vu le nouveau code pénal, article R 610.5,
Vu la demande formulée par Madame ALVES en date du 12 mai 2025,
Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation de « la fête des voisins » sur le domaine public communal,
Considérant qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de règlementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur les voies et places concernées par cette animation,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de « la fête des voisins », la circulation et le sationnement de tout véhicule à moteur sont interdits le samedi 24 mai 2025 de 18H30 à 23H00, rue du Zéphyr devant les numéros 768A et 768B ; sur les parcelles communales BD0022 et BD0026.

Les interdictions ci-dessus énoncées pourront être levées dans le cas ou les riverains directs devraient accéder à leur domicile ou en partir ; il en est de même pour le passage éventuel des services de secours, incendie, police ou gendarmerie qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence.
En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 2 : Les services techniques municipaux mettront à disposition (sur place) cinq barrières de ville, la mise en place et le démontage incombe à l'organisateur.

Article 3 : Les activités musicales, sont autorisées jusqu'à 22H00.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la festivité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R 415-6 du Code de la Route.

Article 6 : L'organisateur et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *L'organisateur*

Notifié ou publié le 13/05/25
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 12/05/2025

POLICE MUNICIPALE
POULX (Gard) 30220

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/048/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis rue des banquets.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 12 Mai 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis rue des banquets,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 26 Mai 2025 pour une durée de 15 jours (durée des travaux 2 journées), l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis **rue des banquets**.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 13 Mai 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.

Publié le 15 MAI 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/049/DIV

Objet : Portant date du tirage au sort de 9 personnes inscrites sur les listes électorales en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury criminel au titre de l'année 2026.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale,
Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2025-04-04-001 du 4 avril 2025, fixant le nombre de jurés,
Vu le courrier de la cour d'assisses du Gard en date du 7 avril 2025,
Considérant qu'il convient de tirer au sort publiquement 9 personnes issues de la liste électorale,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tirage au sort sera effectué publiquement, à partir de la liste électorale, **le mardi 3 juin 2025 à 10h00 à l'accueil de la mairie.**

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notifié ou publié le 14/05/25

Fait à POULX, le 14 mai 2024

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/050/DIV

Objet : Portant réservation d'une partie du domaine public et règlementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur certaines voies dans le cadre de « la fête des voisins », le vendredi 13 juin 2025.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2, L2213-1,2,6.
Vu le code de la route,
Vu le nouveau code pénal, article R 610.5,
Vu la demande formulée par Madame DEUTSCH en date du 11 mai 2025,
Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation de « la fête des voisins » sur le domaine public communal,
Considérant qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de règlementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur les voies et places concernées par cette animation,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de « la fête des voisins », la circulation et le sationnement de tout véhicule à moteur sont interdits le vendredi 13 juin 2025 de 18H30 à 23H00, sur la voie piétone communale entre la rue de la Boissière et la rue Belle Grappe, à coté des parcelles AL0152 et AV278 ;

Les interdictions ci-dessus énoncées pourront être levées pour le passage éventuel des services de secours, incendie, police ou gendarmerie qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence.
En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 2 : Les services techniques municipaux mettront à disposition (sur place) six barrières de ville, la mise en place et le démontage incombe à l'organisateur.

Article 3 : Les activités musicales, sont autorisées jusqu'à 22H00.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la festivité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R 415-6 du Code de la Route.

Article 6 : L'organisateur et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *L'organisateur*

Notifié ou publié le ..19 MAI 2025..
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 15/05/2025

POLICE MUNICIPALE
POULX (Gard) 30220

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/051/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis 450 rue du Faou.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 14 Mai 2025 2025 par la société SOGETREL-RHTP relatif à une création de conduite télécom sis 450 rue du Faou,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 19/05/2025 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société SOGETREL-RHTP de réaliser des travaux de création de conduite télécom sis **450 rue du Faou**.
Un basculement de circulation sur chaussée opposée sera effectuée, avec une circulation alternée régulée manuellement. L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 16 Mai 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES, 1er adjoint.

Publié le 16 MAI 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/052/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis 131 rue des banquets.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 20 Mai 2025 par la société SOGETREL-RHTP relative à une création de conduite télécom sis 131 rue des banquets,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 02/06/2025 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société SOGETREL-RHTP de réaliser des travaux de création de conduite télécom sis **131 rue des banquets**.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 20 Mai 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme adjoint.

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Publié le 20 MAI 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/052bis/DIV

(annule et remplace le 52)

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis 131 rue des banquets.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 20 Mai 2025 par la société SOGETREL-RHTP relative à une création de conduite télécom sis 131 rue des banquets,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 07/07/2025 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société SOGETREL-RHTP de réaliser des travaux de création de conduite télécom sis **131 rue des banquets**.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 2 Juillet 2025

MAIRIE DE POULX

Pour le Maire et par délégation,
Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services

Publié le 02 JUIL. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/053/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis rue des chênes.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande par la société SEVA relative à un tirage de fibre optique et remplacement de poteau sis rue des chênes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 19/05/2025 pour une durée de 10 jours, l'autorisation est accordée à la société SEVA de réaliser des travaux de création de conduite télécom sis **rue des chênes.**
Une circulation alternée de manière manuelle sera mise en place.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 20 Mai 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème adjoint.

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Publié le 20 MAI 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/054/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis rue des pistes.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande le 16/05/2025 par la société SEVA relative à des travaux de signalisation horizontale
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 20/05/2025 pour une durée de 1 jour, l'autorisation est accordée à la société SEVA de réaliser des des travaux de signalisation horizontale sis **rue des pistes**.
Des restrictions de circulation dans les 2 sens sont à envisager.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 20 Mai 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme adjoint.

MAIRIE DE POULX
30320 Gard

Publié le 20 MAI 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/055/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis rue de la pinède

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 19/05/2025 par la société EIFFAGE relative à des travaux de pose de boîte de jonction Enedis sis rue de la pinède,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 26/05/2025 pour une durée de 5 jours, l'autorisation est accordée à la société Eiffage relatif à des travaux de **pose de boîte de jonction Enedis sis rue de la pinède**:

Une fermeture à la circultation au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 20 Mai 2025
Pour le Maire, et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme adjoint

Publié le 20 MAI 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/056/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de génie civil et d'éclairage public RD127/135.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 26 Mai 2025 relative à des travaux de de génie civil et d'éclairage public sis RD 135 (entre la rue belle grappe et la D427-Rue du Vieux Moulin (RD jusqu'à rue du Nord)-RD127(de la D427 à la rue des Oliviers),
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 2 Juin 2025 pour une durée de 60 jours, l'autorisation est accordée à la société Citéos, relative à des travaux de création travaux de génie civil et d'éclairage public sis RD 135 (entre la rue belle grappe et la D427-Rue du Vieux Moulin (RD jusqu'à rue du Nord)-RD127(de la D427 à la rue des Oliviers).

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée, avec empiétement et retrécissement des voies. Un alternat par signaux manuels sera mis en oeuvre
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Un numéro d'astreinte est joignable 24/24 & 7/7 : 06.14.34.08.70

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 28 Mai 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES, 1er Adjoint.

Publié le 28 MAI 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/057/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de création de conduite télécom sis rue des hirondelles.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 26 Mai 2025 par la société SOGETREL-RHTP relative à des travaux de création de conduite télécom sis rue des hirondelles.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 09/06/2025 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société SOGETREL-RHTP de réaliser des travaux de création de conduite télécom sis **rue des hirondelles.**
Une circulation alternée sera mise en place avec consignes manuelles.
Un empiètement sur chaussée est prévue
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 28 Mai 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème adjoint.

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Publié le 03 JUIN 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/058/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de pose de plaque lit sur troittoir sis route de Nîmes.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande le 28 Mai 2025par la société SEVA relative à des travaux de pose de plaque lit sur troittoir sis route de Nîmes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 10/06/2025 pour une durée de 30 jours, l'autorisation est accordée à la société SEVA de réaliser des travaux de pose de plaque lit sur troittoir sis route de Nîmes .
Une circulation alternée sera mise en place.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 28 Mai 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme adjoint.

MAIRIE DE POULX
30320 Gard

Publié le 03 JUIN 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/059/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux VRD sis route de Nîmes,Route de Uzès et rue du vieux Moulin.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande le 28 Mai 2025 par la société EIFFAGE relative à des travaux VRD sis route de Nîmes,Route de Uzès et rue du vieux Moulin,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 10/06/2025 pour une durée de 7 mois, l'autorisation est accordée à la société EIFFAGE de réaliser des travaux VRD sis route de Nîmes,Route de Uzès et rue du vieux Moulin.

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

L'atelier de travail se fera en route barrée (circulation maintenue pour les riverains, maintien circulation bus et accès au camp des garrigues, itinéirae de déviation pour VL & PL) afin de conserver durant la durée des travaux une voie de circulation.
Une communication en amont précisera le difficulté de la traversée, surtout pour les PL.
Concernant les VL, des itinéraires au sein de la commune limiteront les nuisances.

Un numéro d'astreinte est accessible : 06.99.24.43.65

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 28 Mai 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème adjoint.

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Publié le 03 JUIN 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/060/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue des écureuils.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 28 Mai 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue des écureuils,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 16/06/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 1 jour), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement eau et assaisinissement sis rue des écureuils (M. KERMOAL).

Une circulation alternée manuellement sera prévue avec interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 28 Mai 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme Adjoint.

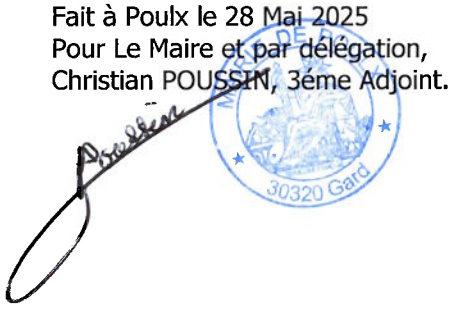

Publié le 03 JUIN 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/061/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux d'aménagement sur le rond point rue du puit vieux et le rond point rue des pistes.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 29 Mai 2025 relative à des travaux de d'aménagement sur le rond point rue du puit vieux et le rond point rue des pistes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 3 Juin 2025 pour une durée de 21 jours, l'autorisation est accordée à la société Tropic aménagement, relative à des travaux d'aménagement sur le rond point rue du puit vieux et le rond point rue des pistes .

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée, avec empiétement et retrécissement des voies.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 2 Juin 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme Adjoint.

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Publié le 03 JUIN 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/062/DIV

Objet : Portant désignation de 9 personnes inscrites sur la listes électorale en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury ciminel au titre de l'année 2026

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale,
Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2025-04-04-001 du 4 avril 2025, fixant le nombre de jurés,
Vu le courrier de la cour d'assises du Gard en date du 7 avril 2025,
Vu l'arrêté municipal n° 2025/049/DIV, fixant la date du tirage au sort,
Considérant que le tirage au sort s'est déroulé publiquement le mardi 3 juin 2025 à 10h00 à l'accueil de la mairie en présence de Madame COMPEYRON Sylvie, Maire, inscrite sur la liste.

ARRÊTE :

Article 1 : Le tirage au sort effectué publiquement, à partir de la liste électorale, le mardi 3 juin 2025 à 10h00 à l'accueil de la mairie a désigné les 9 personnes suivantes :

- Madame COUSIN Sylvie
- Madame ESTEVE Caroline
- Monsieur COMA Eric
- Madame VINCENT Chloé
- Monsieur DIAZ Lucas
- Monsieur THEVENON Bernard
- Madame BRUNEL Maelys
- Monsieur ROMERA Emile
- Madame ANDRIGHETTO Florence

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : - 3 JUIN 2025

Fait à POULX, le 3 juin 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/063/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis chemin du petit stade

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 10/06/2025 par la société EIFFAGE relative à des travaux de réfection de voirie sis chemin du petit stade,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 16/06/2025 pour une durée de 60 jours, l'autorisation est accordée à la société Eiffage relatif à des travaux de **réfection de voirie sis chemin du petit stade.**

Une fermeture à la circultation au droit des travaux est prévue de 7h00 à 17h00. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 12 Juin 2025
Pour le Maire, et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme adjoint

Publié le 13 JUIN 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2025/064/DIV

Objet : Portant organisation des fêtes des écoles maternelle et primaire 2025.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-4, L2212-1, et L2212-2.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande d'autorisation du directeur de l'école maternelle de Poulx en date du 10/06/2025,
Vu la demande d'autorisation du directeur de l'école primaire de Poulx en date du 10/06/2025,
Considérant que pour l'organisation des manifestations « Fête de l'école » il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sur la zone de stationnement intérieure du groupe scolaire.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : La fête de l'école maternelle est organisée sous la responsabilité du directeur d'établissement le vendredi 20 juin 2025 de 15H00 à 24H00 puis la fête de l'école primaire organisée sous la responsabilité du directeur d' établissement le vendredi 27 juin 2025 de 15H00 à 24H00 .

Article 2 : Le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules à moteur sont interdits sur le parking qui sera fermée pendant la présence du public à tout engin à moteur, sauf organisation et véhicules de secours.
Ainsi pendant la présence du public les 3 barrières de sécurité seront fermées, créant ainsi une zone étanche de sécurité pour les enfants et accompagnateurs.
Pour les répétitions , les chefs d'établissement sont autorisés à procéder à la fermeture du site dans les mêmes conditions de sécurité et sur les mêmes dates de la mise en place de la scène mobile.
Les services techniques sont autorisés à mettre en place une scène mobile à compter du mercredi 18 juin 07H00 jusqu'au mercredi 02 juillet.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place.

Ampliation sera adressée à :

-Les directeurs d'établissements scolaires
-La gendarmerie de Marguerittes
-Le centre de secours de Marguerittes
-Le service des déchets Nîmes Métropole

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Poulx le 13 Juin 2025

Le Maire
Sylvie Compeyron

Publié le ...13/06/2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/065/DIV

Objet : Portant interdiction de détention, d'utilisation et de consommation de protoxyde d'azote sur la commune de POULX

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 610-5, R.632-1, R634-2, R.644-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4, L2212-2 ,L2213-1 et L2213-2 ;
Vu l'article 3421-4 Code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2021-695 du 1er juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;
Vu la convention de coordination ;

Considérant les risques sanitaires et publics liés à la consommation de protoxyde d'azote ;

Considérant que le protoxyde d'azote, communément appelé « gaz hilarant », est un produit dont l'utilisation récréative est susceptible de provoquer des troubles graves et variés de la santé; que l'inhalation de protoxyde d'azote en quantités non contrôlées peut entraîner des effets immédiats tels que des vertiges, des nausées, des troubles de la coordination motrice, des pertes de conscience, voire des épisodes d'hypoxie pouvant causer des lésions cérébrales irréversibles; que des usages répétés ou prolongés peuvent provoquer des neuropathies périphériques, des troubles de la moelle épinière, des déficits sensoriels et moteurs, ainsi que des troubles psychiatriques, incluant anxiété, dépression et dépendance; que le protoxyde d'azote peut également provoquer des effets cardiovasculaires graves, tels que des arythmies, et augmente les risques d'accidents, notamment par chute ou lors de comportements à risque sous son influence; que des cas d'intoxication aiguë et de décès par asphyxie ou suffocation ont été recensés, en particulier chez des usagers isolés ou dans des contextes festifs non supervisés;

Considérant que ces risques sanitaires sont d'autant plus préoccupants chez les jeunes, qui constituent la majorité des consommateurs récréatifs, en raison notamment de leur vulnérabilité neurologique et comportementale;

Considérant que la vente et la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives ont fortement augmenté ces dernières années, en particulier chez les jeunes, entraînant une montée des risques sanitaires et d'ordre public;

Considérant que les espaces publics de la commune, y compris les places, parcs, rues, établissements scolaires et lieux de rassemblement, doivent être protégés contre toute pratique susceptible de nuire à la sécurité et au bien-être de la population ;

Considérant que la gestion des déchets issus de l'usage récréatif du protoxyde d'azote, notamment les cartouches vides, constitue un problème environnemental et sanitaire important, ces déchets pouvant entraîner des risques de pollution, des blessures et des troubles à l'ordre public s'ils sont abandonnés dans les espaces publics ;

Considérant que l'autorité municipale, en vertu de ses compétences en matière de police administrative, a la responsabilité de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ces risques, assurer la sécurité publique et garantir une gestion appropriée des déchets ;

Considérant qu'il est indispensable d'agir rapidement et efficacement pour limiter la diffusion et l'usage illicite du protoxyde d'azote dans la commune, afin de protéger la santé des habitants, préserver l'environnement et maintenir l'ordre public ;

Considérant que le maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique relève de la responsabilité du maire, conformément à ses pouvoirs de police municipale ;

Considérant que des signalements et constats faits par les forces de l'ordre et les services municipaux attestent d'une consommation problématique de protoxyde d'azote sur le territoire communal, générant des nuisances et mettant en danger les usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'agir préventivement pour limiter la diffusion et la consommation de ce produit dans la commune ;

ARRÊTE

Article 1er : La consommation, l'utilisation, et la détention de protoxyde d'azote (N2O), sous quelque forme que ce soit, sont interdites sur l'ensemble du territoire de la commune de POULX à compter du 23/06/2025, et pour une durée illimitée.

Article 2 : La vente ou l'offre de protoxyde d'azote à des fins manifestement récréatives est strictement interdite, y compris sous forme d'échantillons ou de promotions commerciales.

Article 3 : Toute personne consommant ou détenant illégalement du protoxyde d'azote s'expose à la saisie immédiate du matériel (bonbonnes, cartouches, dispositifs d'inhalation) et à des poursuites en application de la législation en vigueur.
Les services techniques de la commune sont chargés de repérer et d'évacuer ces déchets dangereux, dont l'abandon constitue un risque environnemental et sanitaire.

Article 4 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'execution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Préfet du Gard*
- *Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marguerittes*
- *Monsieur le commandant du centre de secours de Marguerittes*
- *Les chefs d'établissements scolaires de la commune*

Poulx le 17/06/2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Publié le 17 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25106125
ID : 030-213002066-20250624-2025066-AU

ARRÊTÉ N° 2025/066/DIV

Objet : Portant règlement de la Fête Votive 2025 et organisation des manifestations taurines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 571-6 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-0000 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;

CONSIDÉRANT les demandes effectuées par les associations « la jeunesse poulxoise », « la FCPE », « l' AS Poulx », « les vétérants poulxois », « représentés par le Président(e) en exercice, intervenants dans l'organisation de la fête votive 2025 en date du 10/06/2025 ;

CONSIDÉRANT les réunions d'organisation et de préparation, présidée par l'organisateur en présence de toutes les parties concernées ;

CONSIDÉRANT l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandido, abrivado, encierro et autres festivités se déroulant au cours de la fête votive sur le domaine public routier ;

CONSIDÉRANT le contrat d'assurance responsabilité civile spécifique de la commune garantissant la prise en charge des dommages matériels et corporels, causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les adhérents et les dirigeants de l'association et garantissant les préjudices causés à des participants, spectateurs ou usagers de l'association dans le cadre express de l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandido, abrivado, encierro et autres festivités se déroulant au cours de la fête votive sur 2025 sur le domaine public routier ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'organisateur à respecter scrupuleusement les recommandations prévues par le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles - édition 2025 élaboré par la préfecture du Gard ;

CONSIDÉRANT que les manifestations susmentionnées obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, selon un processus défini par les usagers locaux ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 030-213002066-20250624-2025066-AU

CONSIDÉRANT que les parcours, lieux et places des manifestations susmentionnées sont fermés et sécurisés par des barrières de type beaucairoise durant toutes leurs durées ;

CONSIDÉRANT l'information de la population, des riverains et des spectateurs en amont et sur le parcours par affichages, messages et avertisseurs sonores ;

CONSIDÉRANT les risques inhérents aux spectacles taurins, il est nécessaire de réglementer et d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur le domaine public routier, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains lors du déroulement de cet évènement ;

CONSIDÉRANT que le groupe constitué par les chevaux lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent représente des risques manifestes pour toutes les personnes présentes sur le parcours et qu'elles ne peuvent ignorer ;

CONSIDÉRANT qu'en cette occasion ceux qui assistent (spectateurs passifs ou simples passants), participent (public actif sur le parcours des animaux) ou interviennent (organisateurs, manadiers et gardians) lors de la manifestation sont tenus de faire preuve de prudence, de respecter les consignes et mesures de sécurité mises en place par les organisateurs et de se tenir à une distance raisonnable des animaux ;

CONSIDÉRANT que les personnes qui assistent ou interviennent lors des spectacles taurins sont considérés comme prenant part à la fête de leur plein gré et y circuler à leurs risques et périls ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La fête votive de la commune de Poulx sera organisée du vendredi 04 juillet 2025 de 15H00 au lundi 07 juillet à 02H00.

La diffusion de musique amplifiée sur l'esplanade des salles des fêtes et la rue de la ferme (bodega des vétérans) est autorisée jusqu'à 02H00 tous les soirs de la fête votive.
Cependant, la musique amplifiée ne doit pas dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression accoustique continus équivalents 102 Db (A) sur 15 minutes et 118 Db (c) sur 15 minutes.

L'organisation des manifestations taurines dites « spectacles de tradition » notamment des bandido, abrivado, encierro et autres festivités sont autorisées sur le territoire de la commune dans le cadre des festivités **2025 du 04 juillet 2025 au 06 juillet 2025** inclus dans le respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : responsable de l'organisation, référent sécurité de la commune, responsable de la sécurité des manifestations taurines.

Le responsable de l'organisation est Madame Sylvie Compeyron, Maire.
Elle est joignable de jour comme de nuit au 0688361601.

Le référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations est Madame Eve Mallier, Maire Adjoint en charge des festivités.
Elle est joignable de jour comme de nuit au 0680647482.
Le responsable de l'organisation et le responsable sécurité de la commune doivent échanger de manière régulière durant le déroulement de l'événement a minima deux fois par jour.

Le référent sécurité des spectacles taurins (abrivado, bandido, encierro, course au plan) est chargé de s'assurer du respect des mesures de sécurité définies.

Il peut être contacté durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) au 0680647482.

Un poste avancé Police Municipale/UNASS est installé au plus proche des manifestations taurines et le soir à proximité du cœur de fête (rue basse entre la route de mandre et la rue de l'hôtel de ville, emplacement réservé aux véhicules de secours), côté esplanade des salles des fêtes.

ARTICLE 3 : les spectacles taurins ci-dessous sont autorisés :

LES ABRIVADO :

Samedi 05 juillet 2025 de 10h00 à 14h00.
Dimanche 06 juillet 2025 de 10H00 à 14H00. Abrivado longue

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 030-213002066-20250624-2025066-AU

Parcours : du départ jusqu'à l'arrivée: rue de la renardière (intersection rue du bon puit), route de mandre (poteau incendie).
Dimanche 06 juillet 2025 (abrivado longue) de 10H00 à 14H00.
Parcours :départ Route de Mandre (proximité cabane des chasseurs), passage sur pistes DFCI puis de nouveau route de Mandre, rue de la renardière.

Mme Eve Mallier est désignée en qualité de référent sécurité de la course. Elle sera présente et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture).

LES BANDIDO :

Vendredi 04 juillet 2025 de 19h00 à 22h00.
Samedi 05 juillet 2025 de 16H00 à 19H00.
Dimanche 06 juillet 20025 de 18H00 à 21H00 (festival de bandido)

Parcours : rue de la renardière (intersection rue du bon puit), route de mandre (poteau incendie)

.

Mme Eve Mallier est désignée en qualité de référente sécurité de la course. Il sera présente et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture).

LES ENCIERROS.

Vendredi 04 juillet 2025 de 18H00 à 21H00 .
Samedi 05 juillet 2025 de 19H00 à 22H00 .
Dimanche 06 juillet 2025 de 11H00 à 14H00.

Parcours : rue de l'hôtel de ville, rue du mistral, rue de l'église, place Taullele (en sa totalité).

Mme Eve Mallier est désignée en qualité de référente sécurité de la manifestation. Il sera présente et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture).

La validation du parcours, des mesures de sécurité et la disposition du système de barrières de type beaucairoise sera préalablement validé par la commune et l'organisateur, et devra en tout état de cause, être scrupuleusement respecté par l'ensemble des participants.

L'organisateur, la commune et les manadiers doivent, pour la sécurité des participants et des spectateurs, s'assurer que le parcours est bien protégé et praticable pour les taureaux et les gardians cavaliers en organisant une reconnaissance préalable obligatoire du parcours emprunté par les animaux.

Les services techniques de la commune sont autorisés à mettre en place le barriérage prévu pour les manifestations taurines et la mise en place de la scène sur le parvis des salles des fêtes dés le lundi 23 juin 2025 à 07H00, l'enlèvement au plus tard le jeudi 17 juillet 2025 à 17H00 .

Outre les manifestations taurines sur la voie publique , il y aura égalemnt des spectacles taurins dans les arènes :

_ Le samedi 05 juillet à 10H30 Tienta.
_ Le samedi 05 juillet à 18H00 Taureau piscine
_ Le dimanche 06 juillet à 17H30 Taureau piscine

L'organisateur peut à tout moment modifier, déprogrammer ou annuler toute manifestation taurine

ARTICLE 4 : circulation et de stationnement de véhicules sur le parcours

Ils sont strictement interdits pour tous les véhicules à moteur sur les itinéraires des abrivado, bandido et encierro désignés ci-dessus (en agglomération et hors agglomération), à l'exception des véhicules de service de secours et des organisateurs, pendant toute la durée des manifestations taurines.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 030-213002066-20250624-2025066-AU

Le stationnement et la circulation sont également interdits à tous véhicules et engins roulant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou de couper le passage des manifestations taurines.
Les véhicules en infraction au regard du présent arrêté seront mis en fourrière par un garage agréé à la diligence des services de police municipale ou de gendarmerie (au vu de l'article R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 : interruptions de la circulation

Elles sont réalisées par les services de police municipale ou des élus de la collectivité.
L' organisateur, assisté du service de police municipale, assure la gestion du trafic aux abords de l'événement et dans tout le voisinage, aussi bien sur le trajet officiel de l'événement, que sur les routes adjacentes et sécantes, afin d'assurer une parfaite régulation du trafic et éviter tout danger. Les conditions de fermeture de routes devront répondre aux caractéristiques définies par le présent arrêté. Les riverains devront respecter la réglementation.

Dès la fin de l'événement, la route et ses dépendances doivent être débarrassées de tous les objets encombrants qu'ils présentent ou pas un danger envers les usagers de la route.

La fermeture et réouverture des voies publiques à la circulation et au stationnement se fait à l'initiative de l' organisation respectivement avant et après le déroulement des manifestations avec l'accord des responsables sécurité de la commune et de la police municipale affectés pour cet événement.

ARTICLE 6 : signalisation

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche du lieu de l'événement et du balisage de l'itinéraire éventuel de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur *(services techniques de la commune)*. Les opérations de signalisation se font sous le contrôle des services de police municipale.

Les inscriptions ou marques à la peinture sur la chaussée sont formellement interdites.
Les services techniques de la commune procèderons à la mise en place des panneaux « lacher de taureaux » en 3 langues à toutes les entrées de la commune.

ARTICLE 7 : modalités d'annonce du début et de la fin de la manifestation

Le début et la fin de chaque manifestation sont annoncés par l'explosion d'une «bombe d'avertissement » dites « marrons d'airs » tirée par un artificier agréé.

L'annonce se fait à l'initiative des organisateurs respectivement avant et après le déroulement des manifestations avec l'accord du référent sécurité de la commune et de la police municipale affectés pour cet événement.

ARTICLE 8 : ouverture / interruption de la manifestation

Chaque départ des cavaliers ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité des installations (barriérage, affichage, etc.), de la signalisation temporaire et du parfait dégagement du parcours par le responsable de la sécurité de la manifestation taurine et l'organisateur. Une reconnaissance du parcours est obligatoirement faite par les manadiers avec l'organisateur et le responsable de police municipale.

Dès qu'un incident est signalé, l'organisateur procède promptement à l'interruption de la manifestation momentanément ou définitivement en fonction de la gravité. Pour ce faire, chaque incident constaté par les membres de l'organisation ou le personnel mis en place sur le parcours, est immédiatement transmis à la police municipale par téléphone.
L'autorité municipale peut unilatéralement lorsque les circonstances l'exigent, décider d'interrompre momentanément ou stopper définitivement la manifestation.

L'avertissement sonore de la fin de manifestation et la réouverture des voies ne peut se faire qu'après la constatation du parfait parcage des taureaux et le dégagement du parcours notamment de tous animaux.

ARTICLE 9 : pratiques et comportements interdits sur le parcours

Les feux, fumigènes, jets de pièces d'artifices, barrages de cartons, de véhicules, de branches de feuillage et autres objets ou matériaux sont interdits sur le parcours lors du passage des cavaliers et des taureaux.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 030-213002066-20250624-2025066-AU

Il est interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, lors de l'abrivado[illegible] bandido, à l'arrivée ou à la sortie dans le camion.

Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaïres dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus. Il en est de même pour les personnes qui viendraient à se trouver sur les parcours susmentionnés en dehors des barrières de protection prévues à cet effet.
Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur le parcours.

La responsabilité sans faute de l'organisateur, du propriétaire ou du gardien de l'animal ne saurait être engagée dès lors qu'il est établi que la victime a délibérément encouru un risque, notamment en participant à un événement qui l'y exposait ou en ne conservant pas une distance raisonnable vis-vis de l'animal.

ARTICLE 10 : santé et bien-être animal

L'organisateur s'assure du respect des exigences sanitaires et de bien-être animal. Il doit vérifier les règles de circulation des bovins, en sollicitant des manadiers la présentation du «passeport», de «l'attestation sanitaire à délivrance anticipée», pour chaque bovin, ou de l'attestation de réalisation de prophylaxie pour l'ensemble du cheptel. Ces documents doivent être en cours de validité.

L'organisateur doit s'assurer auprès des manadiers de la propreté des lieux dans lesquels seront confinés les animaux, et de leur nettoyage et désinfection avant et après les manifestations.

L'organisateur s'engage à fournir :

- une zone de stationnement à l'ombre et hors nuisances sonores pour le ou les camion(s) et les vans ;
- un point d'eau pour le bien être des taureaux si les conditions l'exigent ;
- une zone de parcage et de repos avec un point d'eau pour le bien-être des chevaux.

Le manadier s'engage à fournir des taureaux de race Camargue dont l'état sanitaire correspond à la législation imposée par les services sanitaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.).
Un vétérinaire sera joignable et disponible, sa gestion est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 11 : sécurité des biens et des personnes aux abords des manifestations

L'organisateur en est responsable.
Il doit s'assurer que les cornes des taureaux sont équipées de protections suffisantes pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs (gaines en cuir ou boules).

Un barriérage réglementaire est installé sous la responsabilité de l'organisateur sur toute la longueur des parcours des manifestations taurines de rues dans les règles de l'art.
Les barrières sont installées de telle manière qu'elles ne puissent se désolidariser durant la manifestation.

Le service chargé de l'installation des barrières est autorisé à entreposer lesdites barrières sur la voie publique ainsi que sur les places de stationnement aux abords immédiats des parcours susmentionnés. Il veille à ce qu'elles ne présentent aucun danger de chute ou de points saillants.

Une information, pour prévenir les spectateurs ou simples passants, est mise en place par la diffusion d'un message sonore et/ou par l'apposition des panneaux en langues étrangères, selon les nationalités des populations touristiques, avec la mention «danger taureaux». Ces pancartes doivent être attachées en haut des barrières et être en nombre suffisant pour avertir l'ensemble des spectateurs.

Les spectateurs regardant la manifestation taurine, abrivado ou bandido de derrière les barrières de type beaucairoise doivent garder une distance de sécurité d'environ 1 mètre en cas d'impact d'un taureau ou d'un cheval sur cet élément de sécurité.

Les spectateurs ne respectant pas les consignes de sécurité sont considérés comme des personnes acceptant des risques encourus.
La responsabilité sans faute de la municipalité ne saurait être engagée dès lors qu'il est établi que la victime n'a pas respecté la distance de sécurité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 030-213002066-20250624-2025066-AU

ARTICLE 12 : assurances

L'organisateur doit fournir la preuve de la souscription d'une assurance responsabilité civile spécifique et garantissant la prise en charge des dommages matériels et corporels, causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les adhérents et les dirigeants de l'association et garantissant les préjudices causés à des participants, spectateurs ou usagers de l'association dans le cadre express de l'organisation de manifestations taurines dites «spectacles de tradition» et notamment des bandido, abrivado, encierro et autres festivités prévues par le présent arrêté.

Il doit en justifier de même pour les manadiers et leurs cavaliers chacun en ce qui concerne leurs pratiques et responsabilités.

ARTICLE 13 : garantie professionnelle des manadiers

L'organisateur s'assure de l'expérience et de la qualité professionnelle des manadiers. II vérifie que les manadiers sont bien titulaires de la licence de la fédération française des manadiers et signe la charte pour le bon déroulement des traditions taurines édictée par la fédération des manadiers.
L'organisateur doit obligatoirement se faire remettre la liste des cavaliers participants le tout dûment signé par le manadier responsable.
Le nombre de gardians cavalier devra être adapté au nombre de taureaux lâchés.
Seuls les cavaliers qui ont contracté une assurance et qui sont dûment désignés par le manadier peuvent participer à ces manifestations.
Tout cavalier non désigné qui prend part, voit sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.
Le manadier doit s'assurer de la compétence de ses gardians et de leur bonne tenue autant vestimentaire que de leur comportement.

Il s'engage au respect du guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025

ARTICLE 14 : dispositif prévisionnel de secours

Au regard des circonstances, des enjeux, et des risques particuliers de fêtes votives notamment au regard des activités taurines et du public accueilli, l'organisateur doit mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS), confié à une association agréée de sécurité civile.

Le DPS doit être suffisamment dimensionné selon la grille d'évaluation des risques en annexe du guide sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025.

Le centre d'incendie et de secours territorialement compétent et la brigade de gendarmerie de Marguerittes sont prévenus par l'organisateur et associés à la réunion de préparation interservices.
Une ambulance agrée avec au minimum deux secouristes titulaires du PSE2 sont présents à chaque manifestation taurine.

ARTICLE 15 : pendant la durée de la fête votive définie à l'article 1 les activités suivantes sont interdites :

- la vente, sur la voie publique, de boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ;
- la consommation de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe sur le domaine public dans les périmètres délimités à l'article 3, sur les parking et voies adjacentes sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;
- la détention et le transport de boissons contenues dans des récipients en verre sur le domaine public.

Les débits de boissons temporaires ne pourront pas aller plus loin que 02H00.

ARTICLE 16 : La fermeture de la rue de la renardière à tout véhicule à moteur pendant toute la durée des festivités est autorisée de jour comme de nuit, sauf pour les préparatifs des manifestations taurines (services de secours, manadiers) de l'angle de la rue du bon puit à l'angle de la rue basse.

La fermeture de la rue du bon puit à tout véhicule à moteur pendant toute la durée des festivités est autorisée de jour comme de nuit, de l'intersection de la rue de la renardière et de l'intersection de la rue de l'hotel de ville ceci afin de sécuriser la présence du public aux abords du commerce « le new solo ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 030-213002066-20250624-2025066-AR

Une place de stationnement spécifique pour l'association des vétérants au plus proche de la fête est autorisée pendant toute la durée des festivités.

Les forains, manèges, food truck, arènes démontables, sont autorisés sur la place du ventoux du mercredi 25 juin au vendredi 11 juillet 2025 ainsi que l'association des vétérants poulxois pour la bodéga sur le parking de la bibliothèque Exeptionnellement, les caravanes des forains sont autorisées à stationner sur la place du ventoux en raison des travaux de la halle.
La place du ventoux est interdite au stationnement de tout véhicule à moteur (sauf forains, véhicules de secours, services techniques et organisation.

L'esplanade des salles des fêtes est également interdite à toute circulation de véhicules à moteur, stationnement, l'organisateur est autorisé à mettre en place deux tentes ainsi d'une bâche d'ombrage.

L'élu en charge des festivités accompagné de la police municipale effectue le contrôle des dossiers techniques de chaque manège afin de vérifier les conclusions des rapports techniques, rapports de vérifications et prend en compte les attestations de bon montage rédigées et signées par les exploitants.

ARTICLE 17 : voies de recours

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, affiché en mairie et sur l'itinéraire des manifestations.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Me le Maire de Poulx, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES Cedex 09 - www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 18 : exécution de l'acte

Monsieur le directeur général des services de Poulx, Monsieur le responsable du service de police municipale, Monsieur le responsable adjoint du service technique, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard, Monsieur le responsable du service « DCTDM » et Monsieur le chef de centre de secours.

Poulx le 23/06/2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le 24/06/2025

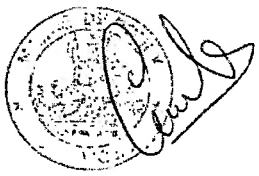

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/067/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention pour des travaux d'élagage de pins sis 6 impasse de Provence.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 18 Juin 2025 relative à des travaux d'élagage de pins sis 6 impasse de Provence,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 25 Juin 2025 pour une durée de 1 jour, l'autorisation est accordée à la société AVOND & JARDINS, relative à des travaux d'élagage de pins sis 6 impasse de Provence.
Les travaux seront executés au moyen d'une nacelle, avec mise en œuvre de barrière et des feux de circulation

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée, avec empiétement et retrécissement des voies.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 18 Juin 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme Adjoint.

Publié le 19 JUIN 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/068/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement et création de réseaux sis rue de la Renardière.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 16 Juin 2025 par la société Rouméas relative à des travaux de terrassement et création de réseaux sis rue de la Renardière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 23/06/2025 pour une durée de 120 jours, l'autorisation est accordée à la société Rouméas relative à des travaux de terrassement terrassement et création de réseaux sis rue de la Renardière.

Des camions 8*4 sont autorisés à se rendre sur site. Des bennes ainsi que de smatériaux seront déposés.
Une pose de cloture sera mise en œuvre.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 18 Juin 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3éme Adjoint.

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Publié le

19 JUIN 2025

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2025/069/DIV

Objet : Portant interdiction d'arret et de stationnement à hauteur du numero 101 rue des Tourterelles à l'occasion d'un déménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de SMDT-DOMECO en date du 02/06/2025, qui souhaite effectuer des travaux de déménagement en occupant temporairement le domaine public devant le 101 Rue des Tourterelles;

ARRÊTE

Article 1er : Il est interdit de s'arreter et de stationner devant le 101 Rue de Tourterelles à l'exception du véhicule de déménagement, des véhicules de secours, des services techniques, de la police municipale et de la gendarmerie.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable le 24/06/2025 à partir de 06H00 jusqu'au à 22h00.

Article 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie) sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale de Poulx sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place et dont une amilation sera transmise à :
- Smdt-demeco
- Commandant de la Gendarmerie,
- Affiché en mairie.

Poulx le 20/06/2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Publié le 23 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/070/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation du Beaver Trail par l'association « Team Poulx Trail » le 04 octobre 2025.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par l'Association « Team Poulx Trail » pour l'organisation du beaver trail 2025 en date du 19/06/2025,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation sportive,
Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public par l'association « Team Poulx Trail » devant les salles des fêtes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité du puplic et des participants,

ARRÊTE

Article 1er : L'Association «Team Poulx Trail», est autorisée à organiser le «Beaver Trail 2025» le samedi 04 octobre 2024. Le départ de la course est fixé à 13H00 et l'arrivée à 23H00. Le nombre de participants est fixé à 1300 maximum.

Article 2 : Une portion de la rue de la Renardière (entre l'intersection avec la rue du Bon Puits et l'intersection avec la route de Mandre) sera interdite à la circulation, l'arrêt et le stationnement automobile, sauf organisateurs et secours le samedi 04 octobre 2025 de 11h00 à 24h00.
Un couloir pour les coureurs pourras être mis en place par l'organisateur avec barrières de ville et rubalise sur une longueur de 200 mètres sur la route de Mandre, le 04 octobre 2025 à partir de 07H00.
L'organisateur devra veiller à une sécurisation complète du parcours par la présence de signaleurs.

Article 3 : Les zones de stationnement sont la place du Ventoux, le parking du groupe scolaire et le parking du cimetière plus particulièrement pour les campings-car. L'organisateur devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement.

Article 4 : Une estrade sera installée sur le parvis des salles des fêtes et sera démontée après l'épreuve. L'installation d'une arche gonflable est autorisée pendant la fermeture à la circulation de la rue de la Renardière.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 5 : Le nettoyage et le ramassage des déchets sera effectué par lorganisateur.

Article 6 : L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation, au respect des zones traversées et l'obtention d'un avis favorable du Syndicat Mixte des Gorges Gardon.

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *L' Association « Team Poulx Trail »*
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *L'Association de chasse*
- *Collecte déchets Nimes- métropole*

Poulx le 20 juin 2025

Madame le Maire
Sylvie COMPEYRON

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Publié le 23 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/071/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation de trois marchés nocturnes par l'association ENT ART COM les 16 juillet, 30 juillet et 13 août 2025.

Le Maire de la Commune de POULX ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;
Vu la demande de ENT ART COM en date du 21/06/2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, à l'occasion de cette manifestation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association ENT ART COM, est autorisée à organiser trois marchés nocturnes qui seront animés par de la musique amplifiée dans la « Pinède Nord » entre la route de Nîmes, la rue du Château d'Eau et la rue de la Pinède (cf.PLAN), les 16 juillet, 30 juillet et 13 août 2025 entre 19h00 et 23h00.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 2 : La mise en place temporaire d'un conteneur maritime pour le stockage du matériel et de toilettes sèches est autorisée dans la « Pinède Nord » du 07 juillet 2025 au 20 août 2025 (cf.PLAN).

Article 3 : Le montage de barnums et d'une estrade est autorisé dans la « Pinède Nord » les 16 juillet, 30 juillet et 13 août 2024 entre 08h00 et 23h59.

Article 4 : Dans la « Pinède Nord », l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits sauf organisation, véhicules des commerçants, artisans, producteurs, secours et sécurité les 16 juillet, 30 juillet et 13 août 2025 entre 16h00 et 23h59.

Article 5 : La présence de commerçants, artisans, producteurs et de musiciens est autorisée dans la « Pinède Nord » les 16 juillet, 30 juillet et 13 août 2025 entre 16h00 et 23h59 (cf.PLAN).

Article 6 : La musique amplifiée ne doit pas dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents **102 dB(A)** sur 15 minutes et **118 dB(C)** sur 15 minutes.

Article 7 : Le stationnement sera autorisé les 16 juillet, 30 juillet et 13 août 2025 entre 18h00 et 23h30 sur le parking à proximité de la déchetterie.

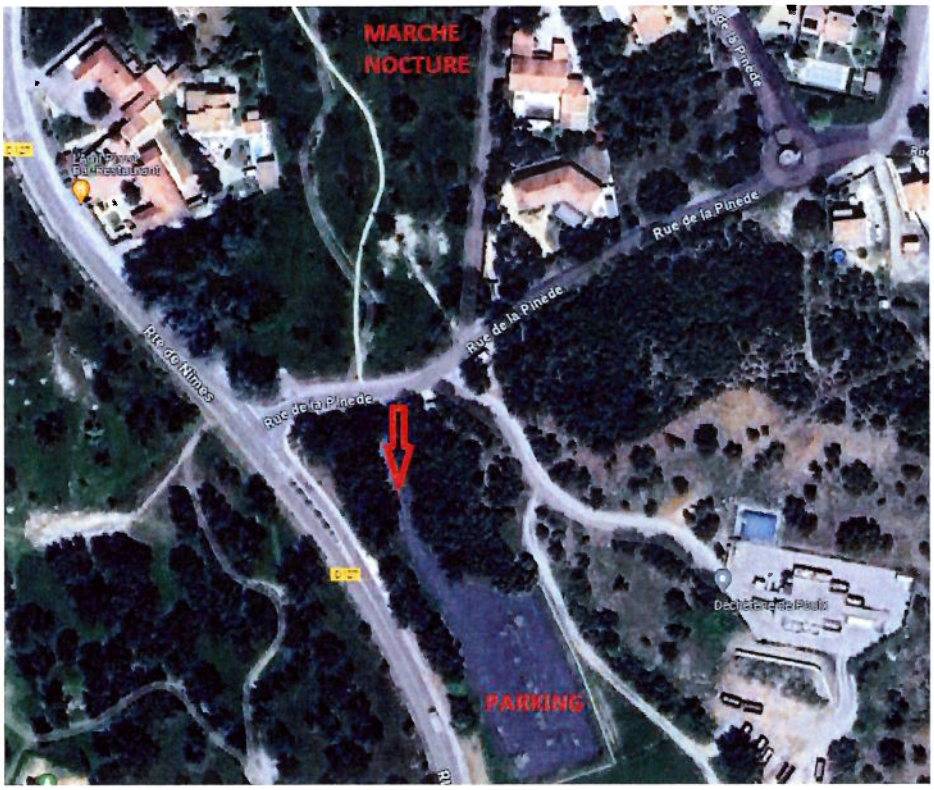

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 8 : L'installation de banderoles aux entrées de la commune est autorisée à partir du 7 juillet et devra être retirée au plus tard le 14 août 2025.

Article 9 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par l'organisateur qui devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation.

Article 10 : L'organisateur devra afficher le présent arrêté sur place.

Article 11 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *L'Association ENT ART COM*
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *DCTDM*

Le Maire
Sylvie COMPEYRON

Poulx le 23/06/2025

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Publié le 23 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/072/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation d'une course par l'association « Courir en Garrigue » le 27 septembre 2025.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par l'Association « Courir en Garrigue » ,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur à l'occasion de cette manifestation sportive,

ARRÊTE

Article 1er : L'Association « Courir en Garrigue » est autorisée à organiser le « Duo Nocturne des Gorges du Gardon » et « Le trail des gorges du Gradon » le vendredi 27 septembre 2024 de 14H00 à 23h30.

Article 2 : La Rue de la Renardière (de l'intersection de la route de Mandre jusqu'à l'intersection avec la rue du Bon Puits) la circulation, l'arrêt et le stationnement automobile sont interdits le samedi 27 septembre 2025 de 10H à 23H30.

Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :
- *L'Association « Courir en Garrigue »*
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*

Poulx le 23/06/2025

Publié le 23/06/25

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2025/073/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation de la manifestation « Before fête votive 2025 » par les associations « La jeunesse Poulxoise», « AS Poulx », « fcpe » , le jeudi 03 juillet 2025 de 19H00 à 24H00 sur le parvis des salles des fêtes.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;
Vu les demandes de la Jeunesse Poulxoise , la FCPE et l'AJ Poulx en date du 19/06/2025,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, à l'occasion de cette manifestation,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Les associations si dessus mentionnées, sont autorisées à organiser une manifestation privée à l'intérieur et à l'extérieur des salles des fêtes, de musique amplifiée intitulée « Before fête votive », le jeudi 03 juillet 2025 de 19H00 à 24H00 sur le parvis des salles des fêtes.

Article 2 : La musique amplifiée ne doit pas dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents **102 dB(A)** sur 15 minutes et **118 dB(C)** sur 15 minutes.

Article 3 : Sur le parvis des salles des fêtes, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits sauf organisation, véhicules de secours et sécurité le jeudi 03 juillet 2025 de 15H00 à 24H00.

Article 4 : Le montage de barnums est autorisé ; Un Food TRUCK est autorisé à s'installer sur la place du ventoux, de 20H00 à 24H00, une redevance sera percue conformément à la décision du Conseil Municipal.

Article 5 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par les organisateurs qui devront veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation.

Article 6 : L'organisateur devra afficher le présent arrêté sur place.

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :
- *Les Associations*
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *DCTDM*

Le Maire
Sylvie Compeyron

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Poulx le 23/06/2025

Publié le 27 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2025/074 /DIV

Objet : Portant organisation d'une séance de Cinéma en plein air le Mardi 19 Août 2025 à 21H30 sur la place du Ventoux.

Le Maire de la commune de Poulx,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Considérant qu'il convient de prévoir diverses mesures de sécurité à l'occasion de la projection en plein air du 19/08/2025 rassemblant un public important.

ARRÊTE

Article 1er : Une séance de cinéma plein air est organisée sur la place du Ventoux pour la soirée du mardi 19 Aout 2025 à 21H30.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable le 19 août 2025 de 13H00 à 24H00 afin que l'organisation puisse préparer la zone de projection, de buvette, zone public et stationnement.

Article 3 : Dans les horaires de l'article 2, le stationnement , l'arrêt et la circulation des véhicules à moteur est interdite sur la place du ventoux (zone public) sauf les véhicules des services techniques, de l'organisation, des secours .
Le stationnement sur la place du ventoux sera favorisé (zone stationnement).
Un système de barrières sera mis en place afin de protéger le public.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place et dont une amplation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Monsieur le chef de centre SP Marguerittes

Poulx le 26/06/2025

Le Maire,
Sylvie Compeyron

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Publié le 27 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/075/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 399 rue des Oliviers.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 11 Juin 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 399 rue des Oliviers,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 15 Juillet 2025 pour une durée de 21 jours (Terrassement le 17 Juillet, enrobé le 21 Juillet, branchement le 22 Juillet) l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis **399 rue des Oliviers**.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 26 Juin 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Publié le 27 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le - 7 JUIL. 2025
ID : 030-213002066-20250705-202576-AI

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2025/76/DIV

Objet : portant sur l'admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état.

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le code de santé publique, notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2 ;
Mme BOUSLIM Sonia
Né(e) le 26/07/1987 à Maroc
Demeurant 116 Rue des Canabières 30320 POULX
Souffre de troubles mentaux manifestes la rendant dangereuse pour elle-même et pour autrui et qui nécessitent son hospitalisation en soins psychiatriques, notamment :
Patiente anxieuse et agitée, se méfiant de tout le monde. Suivie par le Dr CHOPIN psychiatre au CHU Nimes Carémeau. Ne prend pas son traitement. Hospitalisation antérieure 6 semaines.

CONSIDÉRANT que l'intéressée présente des troubles du comportement représentant un danger imminent pour sa propre sûreté et celle d'autrui ;
Madame BOUSLIM a quatre enfants, dont un nourrisson, et les laisser sous sa garde reviendrait à prendre le risque qu'un ou plusieurs d'entre eux subissent une négligence ou un acte irréversible ;

CONSIDERANT que ces circonstances nécessitent de prendre en urgence des mesures provisoires ;

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'admission et la prise en charge en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de Mme BOUSLIM au CHU Nimes Caremeau.

Article 2 : Monsieur le Directeur du CHU nimes Carémeau est requis d'admettre la susnommée dans son établissement.

Article 3 : Les forces de gendarmerie, le chef de police municipale et le directeur de l'hopital sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté et des pièces annexes sera immédiatement transmise à Monsieur le Préfet – Agence Régionale de Santé Occitanie (par mail à ars-oc-spsc@ars.sante.fr) ainsi qu'à Monsieur le Directeur du CHU Nimes Carémeau.

Fait à POULX, le 05/07/2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/076/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de signalisation horizontale des arrêts de bus.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du 26 Juin 2025 relative à des travaux de signalisation horizontale des arrêts de bus,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 1 Juillet 2025 pour une durée de 17 jours (temps d'intervention d'environ 20 minutes par arrêt de bus) l'autorisation est accordée à la société Aximum, relative à des travaux de signalisation horizontale des arrêts de bus.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.
Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée :
- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 26 Juin 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème Adjoint.

MAIRIE DE POULX
30320 Gard

Publié le 27 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.